

2021-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet

**VOTE DU COMPTE DE GESTION
2020 DU COMPTABLE – BUDGET
PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

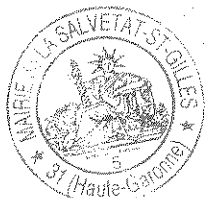
Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSaid - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSaid donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2020 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU le compte de gestion 2020 établi par le comptable,

VU l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2021,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2020, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



2021-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	28

Objet
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET
PRINCIPAL DE LA VILLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19 AVR. 2021

Publié ou notifié,

Le 19 AVR. 2021

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Les balances du compte administratif 2020 présenté par Mr BAROIS, Maire-adjoint, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 040 983,00	2 157 335,58	344 264,87	0,00	147 382,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 200 000,00	4 177 600,55	158,25	0,00	22 240,20
014	Atténuations de produits	55 600,00	55 504,29	0,00	0,00	5,71
65	Autres charges de gestion courante	760 625,00	756 530,45	7 870,98	0,00	2 223,57
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 671 208,00	7 147 060,87	352 295,10	0,00	171 852,03
60	Charges financières	59 828,00	59 823,00	0,00	0,00	4,94
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	14 981,12	0,00	0,00	2 018,88
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	4 600,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 782 536,00	7 221 865,05	352 295,10	0,00	178 375,85
023	Virement à la section d'investissement (2)	200 332,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	-109 234,00	409 203,33			30,67
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		609 536,00	409 203,33			200 332,67
TOTAL		8 382 072,00	7 631 068,38	352 295,10	0,00	378 708,52
Pour information		(3)	0,00			
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Acte c
deux i

de

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	150 000,00	223 642,84	0,00	0,00	-73 642,84
70	Produits services, domaine et ventes div	609 128,00	437 387,95	33 526,83	0,00	138 213,22
73	Impôts et taxes	4 536 375,00	4 505 701,45	0,00	0,00	30 673,55
74	Dotations et participations	2 568 861,85	2 471 479,64	108 064,00	0,00	-10 681,99
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	13 708,65	0,00	0,00	1 291,35
Total des recettes de gestion courante		7 879 364,65	7 661 920,53	141 610,83	0,00	86 853,29
76	Produits financiers	0,00	1,91	0,00	0,00	-1,91
77	Produits exceptionnels	30 000,00	86 716,20	206 444,80	0,00	-263 160,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 909 364,65	7 738 637,64	348 055,63	0,00	-177 308,62
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	2 802,00	2 801,86			0,14
043	Opérat ⁿ ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 802,00	2 801,86			0,14
TOTAL		7 912 166,65	7 741 439,50	348 055,63	0,00	-177 308,48
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 449 885,36				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000,00	6 924,00	0,00	63 076,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	790 918,61	496 085,67	0,00	292 832,74
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 139 073,38	1 089 892,95	0,00	1 049 180,44
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 999 992,00	1 594 902,62	0,00	1 405 089,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 889,00	57 888,71	0,00	0,29
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	423 900,00	364 048,24	0,00	59 851,76
18	Compte de liaison "affectat" (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		481 789,00	421 936,95	0,00	59 852,05
46...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 481 781,00	2 016 839,77	0,00	1 464 941,23
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (1)	2 802,00	2 801,86		0,14
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 802,00	2 801,86		0,14
TOTAL		3 484 583,00	2 019 641,63	0,00	1 464 941,37
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00			

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 343 736,80	875 886,93	292 957,04	174 892,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	790 610,76	0,00	0,00	790 610,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 134 347,56	875 886,93	292 957,04	965 503,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	448 919,00	241 049,91	0,00	207 869,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		448 919,00	241 049,91	0,00	207 869,09
46...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 583 266,56	1 116 936,84	292 957,04	1 173 372,68
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (1)	200 332,00			
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (1)	409 234,00	409 203,33		30,67
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		609 536,00	409 203,33		200 332,67
TOTAL		3 192 802,56	1 526 140,17	292 957,04	1 373 705,35
Pour information		(2) 291 780,44			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Mr le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mr BERGOUGNIOU, Deuxième Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR BAROIS ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE le compte administratif du budget de l'exercice 2020 de la ville de LA SALVETAT SAINT-GILLES.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES POUR L'ANNÉE 2021

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSALD - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSALD donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2020 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 46,53 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 24,63 %).

Mr le Maire propose au conseil municipal de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	taux départemental 21,90 % + taux communal 24,63 %	46.53 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	159 %	159 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la commission des finances du 9 avril 2021,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 159 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION
7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
– BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19 AVR. 2021

Publié ou notifié,

Le 19 AVR. 2021

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

1. En fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Aliénations de charges	150 000,00	0,00	200 350,00	0,00	200 350,00
70	Produits services, domaine et ventes div	609 128,00	0,00	608 000,00	0,00	598 000,00
73	Impôts et taxes	4 536 379,00	0,00	4 664 644,00	0,00	4 664 644,00
74	Dotations et participations	2 568 681,65	0,00	2 576 000,00	0,00	2 576 000,00
75	Autres produits de gestion courante	15 020,00	0,00	15 020,00	0,00	15 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 879 384,65	0,00	8 054 000,00	0,00	8 054 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 909 384,65	0,00	8 249 000,00	0,00	8 249 000,00
042	Opérat ordre transferts entre sections (5)	2 802,00		2 000,00	0,00	2 000,00
043	Opérat ordre intérieurs de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 802,00		2 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL		7 912 186,65	0,00	8 251 000,00	0,00	8 251 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 556 017,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 807 017,00

en détail de

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 648 983,00	0,00	2 654 000,00	0,00	2 654 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00
014	Atténuations de produits	55 600,00	0,00	157 300,00	0,00	157 300,00
65	Autres charges de gestion courante	731 425,00	0,00	764 000,00	0,00	764 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éfus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 636 008,00	0,00	7 775 300,00	0,00	7 775 300,00
66	Charges financières	58 528,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	41 000,00		199 717,00	0,00	199 717,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 752 536,00	0,00	8 052 017,00	0,00	8 052 017,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	200 302,00		300 000,00	0,00	300 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	409 234,00		455 000,00	0,00	455 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		609 536,00		755 000,00	0,00	755 000,00
TOTAL		8 362 072,00	0,00	8 807 017,00	0,00	8 807 017,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		8 807 017,00

2. En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 000,00	0,00	50 362,00	0,00	50 362,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	780 918,61	0,00	1 404 562,00	0,00	1 404 562,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 158 073,39	0,00	282 076,00	0,00	282 076,00
Total des opérations d'équipement		2 999 992,00	0,00	1 737 000,00	0,00	1 737 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 599,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	423 500,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
18	Compte de réserve "participat" (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		481 199,00	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 481 191,00	0,00	2 637 000,00	0,00	2 637 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 802,00		2 000,00	0,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 802,00		2 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL		3 484 583,00	0,00	2 639 000,00	0,00	2 639 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		201 721,02
=		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 840 721,02

Acte certifié véridique qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	1 343 736,80	282 957,04	445 176,19	0,00	738 133,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	790 610,76	0,00	1 057 587,79	0,00	1 057 587,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 134 347,56	282 957,04	1 502 763,98	0,00	1 785 721,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	448 919,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent ⁿ invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat ⁿ " (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		448 919,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 583 266,56	282 957,04	1 792 763,98	0,00	2 085 721,02
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	405 231,00		455 000,00	0,00	455 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		605 231,00		755 000,00	0,00	755 000,00

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 mars 2021 lors de la commission des Finances,

VU l'instruction budgétaire et comptables M14,

VU le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

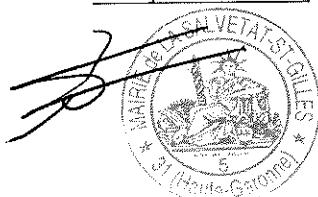
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOpte le Budget Primitif 2021 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet

**CORRECTION
D'AMORTISSEMENT PAR
OPÉRATION D'ORDRE NON
BUDGÉTAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que la trésorerie de Colomiers a constaté un suramortissement en 2019 sur le bien 2380 – avant projet aménagement RD82. Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d'un suramortissement de biens passe par schéma libre : Débit 28xxx - Crédit 1068, sous réserve d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 et à l'appui d'une délibération de l'assemblée précisant les biens concernés par ces amortissements, la durée, les montants à corriger, les comptes utilisés.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Sur l'actif de la commune de La SALVETAT SAINT GILLES, en 2019, un titre (n° 420) a été exécuté au compte 28031 d'un montant de 3 486.96€ correspondant au n° d'inventaire 2380 pour 497.92€ et n° 2201 pour 2 989.04€.

Or pour le n° d'inventaire 2380, il ne restait que 267.52€ à amortir. Il reste donc à corriger la somme de 230.40€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE le comptable à passer une écriture par schéma libre dans l'application HELIOS à savoir débit 28031 crédit 1068.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE POUR L'ÉCOLE DE
MUSIQUE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSARD - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSARD donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire rappelle que le Conseil Départemental soutient financièrement les écoles de musiques au titre de leur dépense de fonctionnement.

Il propose de solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2020/2021 d'un montant de 4 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire a déposé une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 4 000 € pour l'école de musique de La Salvetat Saint Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCAION
7 avril 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet

**ACQUISITION ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA PARCELLE AC
259**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE - GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose qu'en vue de la création des jardins familiaux, la commune souhaite acquérir la parcelle AC 259 d'une superficie de 299 m² située 6 avenue Sainte Germaine pour un montant de 110 € /m² soit un total de 32 890,00 €.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 26 septembre 2020.

La commune prend en charges les frais d'aménagements, de géomètre et de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 259 située 6 avenue Sainte Germaine pour un montant total de 32 890,00 €,

CLASSE cette parcelle dans le domaine public communal,

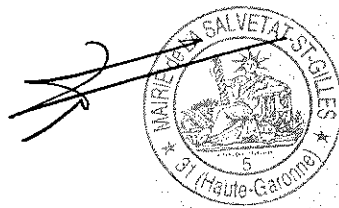
CHARGE Maître SAEZ d'établir les actes d'acquisition,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet

**SDEHG : REMPLACEMENT DE
LANTERNES NON RÉPARABLES
AVENUE DES ITALIENS
5 AS 615**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 30 décembre 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Remplacement de lanternes avenue des Italiens non réparables (Tranche 2)

- Dépose de 27 lanternes vétustes équipées de lampes CORN LED 54 watts. PL 840, 842, 843, 846, 847, 848, 849, 850, 855, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 941, 943, 944, 945, 946 et 947 (avenue des Italiens).

- Fourniture et pose de 27 lanternes routières type TECEO S ou similaires à technologie LED 35W environ sur mâts existants (avenue des Italiens). Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50 % (-1;+2) et 70% (+2;+5).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 66%, soit 615€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
• Part SDEHG	22 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962 €
Total	34 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

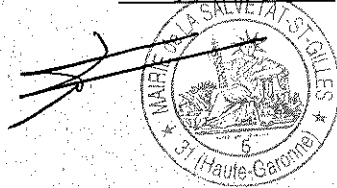
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

2021-27

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

**Objet
MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DES
CRÈCHES MUNICIPALES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales :

- Page 7 : ajout de la phrase « Attention : en cas de fermeture des crèches pour cas de force majeure (pandémie, attentat, alertes diverses, crise sanitaire ...) les heures contractualisées seront déduites de la facture mensuelle et uniquement les heures forfaitaires. En effet, la contractualisation sur la durée du contrat crée une somme chaque mois qui reste à la charge de la famille. »
- Page 15 : ajout de la maladie à éviction « covid »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

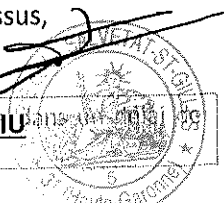
APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales,
AUTORISE Mr le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	0
Procurations	14
Votants	29

Objet
**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
DE SERVICE COMMUNE
INSTRUCTION DU DROIT DES
SOLS – MODIFICATION DE
L'ARTICLE 2**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 14 avril deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - GADAL - PATTI - SANNI-RODRIGO – REVOLLIER - FALIERES - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SALAS - COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GAMBLIN - PONS - BENSAID - FAURE – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr BAROIS
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme SALAS donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr COURADETTE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme JOCKIN donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr COSTES donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme TERKI
Mr PONS donne procuration à Mr PATTI
Mme BENSAID donne procuration à Mme SANNI-RODRIGO
Mr FAURE donne procuration à Mme REVOLLIER
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que par délibération du 12 mars 2015, la CCST a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CCST et les communes suivantes : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvétat Saint Gilles, Lévigac, Lasserre Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Il rappelle également la délibération du 19 janvier 2021 approuvant l'avenant n°2 rectifiant la durée de la convention au 31 mars 2021.

Par conséquent, la convention arrivant à échéance au 31 mars 2021, et dans un souci de continuité de service, il est proposé de conclure un avenant en modifiant l'article 2 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de service commune Instruction du Droit des Sols du 12 mars 2015 qui modifie l'article 2 et la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021,

AUTORISE Mr le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

